

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la proposition de la SCOP Atelier Lan Berri, mandataire du groupement solidaire Territoires et entreprises 64 créé pour participer au dispositif de la Région Nouvelle-Aquitaine intitulé « accompagnement des porteurs de projet à la création et reprise de TPE 2018, 2019 et 2020 » pour le département des Pyrénées-Atlantiques, d'associer le réseau de pépinières d'entreprises comme interlocuteur de proximité sur le territoire de la communauté de communes de Lacq-Orthez.

DECIDE

Article 1 : de conclure avec la **SCOP Atelier Lan Berri** (SIRET 40858382100025), chef de file du **Groupe Territoire et Entreprises 64**, représentée par Monsieur Daniel HAROTZARENE, co-gérant, une convention de partenariat, en vue de la réalisation de certaines missions d'accompagnement de créateurs locaux d'entreprises, permettant au mandataire de répondre à un objectif visé de proximité et à la communauté de communes de Lacq-Orthez de communiquer sur son offre de service globale en terme d'accueil et de développement d'entreprises.

Article 2 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 23 octobre 2018



Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 25/10/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 25/10/2018